

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT SAS AACORE

1710072

Dénomination sociale AACORE
Société par actions simplifiée
au capital de 1500 euros
Siège social 1, le bourg, 33430 MARIMBAULT

EN COURS DE CONSTITUTION

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Les soussignés

Associé personne physique
M. CRANCE Yvon
demeurant au 1, le bourg, 33430 MARIMBAULT
né le 17/02/1951 à CHAMALIERES
de nationalité FRANCAISE

Le 21 MARS 2012
sous le N° 4923

Associé personne physique
M. CRANCE Cédric
demeurant à Résidence VOLUTIS, L106, 15 route de Préchac, 33210 LANGON
né le 16/05/1979 à ORLEANS
de nationalité FRANCAISE

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société AACORE pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société
M. CRANCE Yvon demeurant au 1, le bourg, 33430 MARIMBAULT pour une durée de 3 ans qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.
Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à MARIMBAULT
Le 19/03/2012

Lu et approuvé, bon pour
acceptation des fonctions de
président

Yvon CRANCE



Cédric CRANCE